

**SEANCE du CONSEIL d'ADMINISTRATION du CCAS
de la ville d'Aix-les-Bains
MERCREDI 24 MAI 2023**

Délibération N° 13/2023

L'an deux mille vingt-trois,

Le vingt-quatre mai à 17h00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale d'Aix-les-Bains, légalement convoqué sur première convocation, s'est réuni au centre des congrès, sous la présidence de Madame Michelle BRAUER, Vice-présidente du CCAS.

Nombres d'administrateurs :

En exercice	17
Présents	9
Votants	9

Etaients présents :

Mme Michelle BRAUER, M Daniel MANSOZ, Mme Geneviève CHOULET, M Guy JANET-MAITRE, Mme Céline NOEL LARDIN, M Jean Marc VIAL, M Maxime BERTRAND, Mme Fatiha BRUNETTI et Mme Claudie FRAYSSE

Validation du compte rendu de la séance du 12 avril 2023

Etaients présents :

Mme Michelle BRAUER, M Daniel MANSOZ, Mme Geneviève CHOULET, M Guy JANET-MAITRE, Mme Céline NOEL LARDIN, M André GRANGER, Mme Chantal CURTELIN, M Jean Marc VIAL, Mme Fatiha BRUNETTI et Mme Claudie FRAYSSE

1 / Validation du compte rendu de la séance du 29 mars 2023

2 / Dossier d'aides sociales et demande de secours

La demande concernant l'achat d'un matelas n'est plus active puisque le plan de financement a été bouclé grâce aux associations caritatives.

Monsieur C sur des frais d'obsèques de son épouse : le reste à vivre de ce Monsieur est faible. Pas eu tous les retours. La caisse de retraite en attente de notre positionnement. L'assistance sociale qui suit Monsieur, sollicite 700€. Les membres du CA d'étonnent du positionnement de la complémentaire santé.

Le CA se positionne dans un premier temps sur une aide de 350€ pour débloquer l'instruction de la caisse de retraite. En fonction, une deuxième demande pourra être formalisée en CA si le montant de la caisse de retraite n'était pas suffisant.

Ok unanimité pour octroi d'une aide de 350€

Madame A : seule avec fille de 16 ans. Bénéficie d'un suivi au Revard, le CCAS est sollicité pour des soins dentaires. Le devis actuel plus de 3000€. Madame bénéficie de la CSS, par conséquent, le fonds exceptionnel de la CPAM a été mobilisé. Le CCAS est sollicité à la même hauteur que le département à savoir 200€

Le CA valide la demande à la majorité (1 voix contre)

Concernant la demande de Madame B pour un fauteuil, nous n'avons pas d'éléments nouveaux. Le CCAS, ne peut pas statuer dans ces circonstances.

3 / Révision du tableau des effectifs /Ressources humaines

Actualisation du tableau des emplois permanents de la commune

VU le code général de la fonction publique

Vu les décrets n° 91-298 du 20 mars 1991 et n° 2019-1414 du 19 décembre 2019

Vu l'avis du comité technique du 17 février 2023

Principe: Conformément au code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement

Les suppressions de postes suivies de créations ci-dessous, sont proposées à l'avis de l'assemblée délibérante :

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS DU CCAS D'AIX LES BAINS

FILIERE	N° Poste	INTITULE POSTES	POSTES SUPPRIMES	POSTES CREES	ARTICLE
ADMINISTRATIVE	310	Chargée de projets lien social, inclusion et prévention		1 poste du cadre d'emploi d'adjoint administratif TC	
	256	Assistante administrative du CCAS	1 poste d'adjoint administratifs TC	1 poste du cadre d'emploi d'adjoint administratif TC	

Ok unanimité

4 / Règlement intérieur – utilisation des salles résidence Joseph Fontanet

Contexte :

Lors de sa réhabilitation en 2015, la Résidence J. Fontanet s'est dotée de 4 salles au rez-de-chaussée dans l'objectifs de :

- créer un espace pour proposer des actions collectives aux résidents,
- créer des salles pour mettre à disposition des associations et structures sociales aixoises,
- créer une ouverture vers l'extérieur afin d'élaborer d'éventuels partenariats et de faire connaître la Résidence

La Résidence met à disposition ces salles à des associations ou structures sociales et/ou médico-sociales aixoises ; et non aixoises mais dont le champ d'action est au profit des aixois.

Les utilisateurs actuels sont :

- L'équipe de la résidence,
- La MIFE, la Mission Locale Jeunes, AGIR'H pour des entretiens individuels ou des réunions
- Grand Lac et le service Ressources Humaines de la Ville d'Aix les Bains, le CRSB, L'Accorderie, LudothAix, l'OPAC, la Maison de Santé de la Liberté, l'APF

France handicap, l'Association Parkinson, les services du CCAS d'Aix les Bains non localisés à la Résidence, les services de la ville d'Aix les Bains (Petite Enfance...), le Conseil Départemental de la Savoie... pour des réunions.

Les 4 salles, le hall d'entrée, l'accueil, les bureaux, l'espace détente et l'espace jeunes sont dans une zone ERP (Espace Recevant du Public) de type L (salles d'auditions, de conférences, de réunions, salles de spectacles, de projection ou à usage multiple) et de 4ème catégorie (300 personnes maximum). Ce classement ne permet pas de cuisiner dans ces locaux.

Les conditions d'utilisation des salles sont liées à nos engagements avec l'OPAC de la Savoie, propriétaire du bâtiment.

Organisation de la Résidence :

L'accueil de la résidence est ouvert du lundi ou vendredi : 8h30 – 12h00
14h00 – 17h30
(fermeture le mardi après-midi)

3 veilleurs de nuit se relaient afin d'assurer une présence :

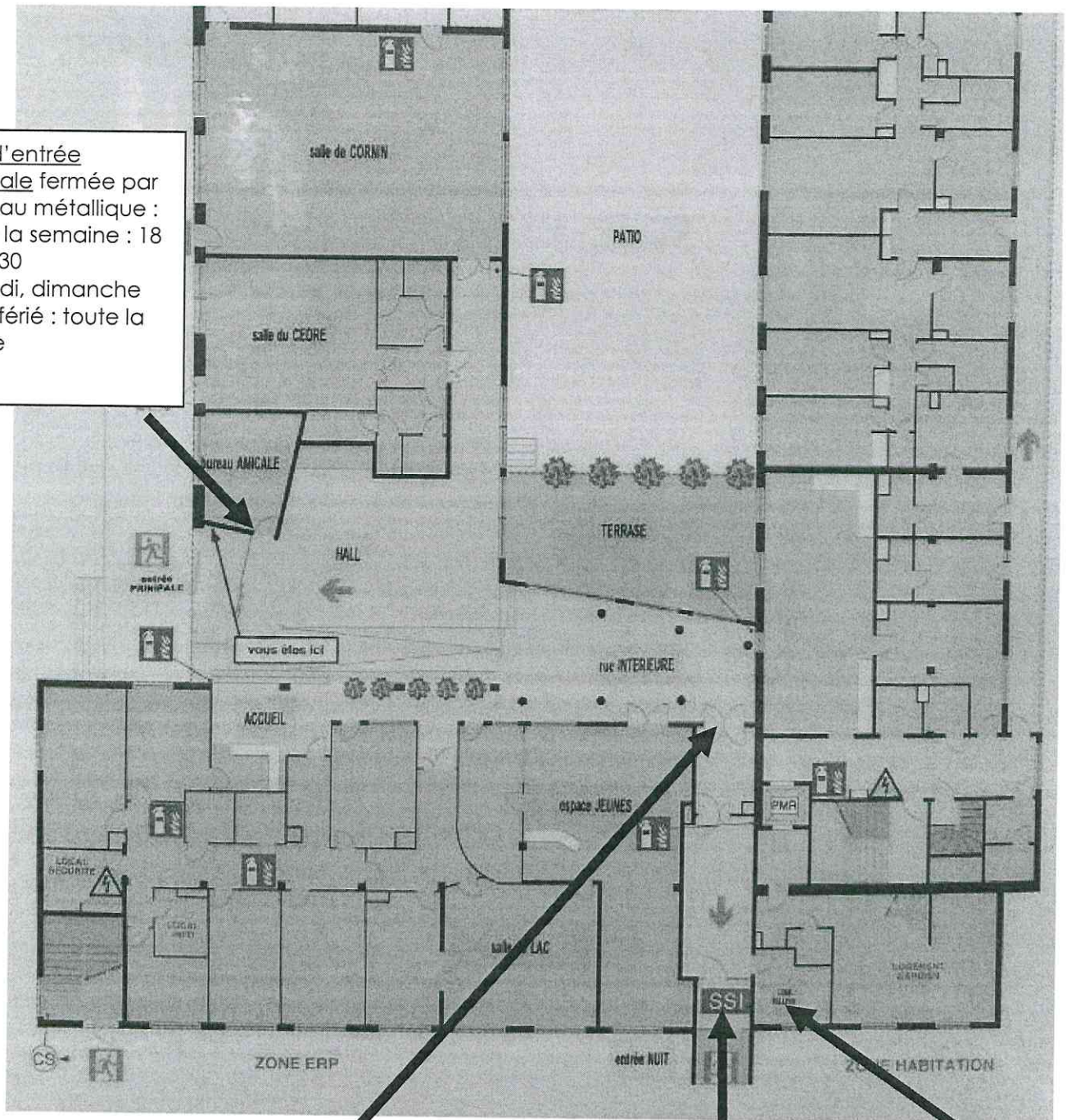
- Du lundi au vendredi de 18h à 3h ou 4h du matin,
- Le week-end de 9h ou 10h à 12h30 et de 13h30 à 20h pour le 1er veilleur et de 20h à 5h ou 6h pour le second.

Leur mission principale est la sécurité des résidents et leur travail est concentré sur la partie nuit (porte d'entrée nuit avec le contrôle des accès et des rondes).

Les modalités d'ouverture de la zone ERP et de la séparation ERP/zone locative ont été voulues dès la conception de la Résidence ; à savoir :

- Accueil de la Résidence fermé tous les soirs à 18 h (rideau métallique) et le week-end (toute la journée) pour que les résidents entrent du côté nuit et donc que les veilleurs puissent contrôler l'accès depuis leur loge.
- Zone ERP fermée tous les soirs au public et aux résidents à partir de 23h (porte ERP avec lecteur de badge qui se bloque)
- Zone ERP fermée totalement au public le week-end mais ouvert aux résidents avec lecteur de badge (uniquement espace détente et espace jeunes de 8h 00 à 23h)

Porte d'entrée principale fermée par un rideau métallique :
- Toute la semaine : 18 h à 8h 30
- Samedi, dimanche et jour férié : toute la journée



Porte ERP : fermée :
- tous les soirs de 23h à 8 h 30
- les samedis, dimanches et jours fériés : ouverture aux résidents uniquement par lecteur de badge de 8h 30 à 23h

Portes d'entrée Nuit :
Entrée de tous les résidents :
- Tous les soirs de 18 h à 8 h30 par lecteur de badge
- les samedis, dimanches et jours fériés : accès aux résidents uniquement par lecteur de badge de

Loge des vieillards

Utilisation des salles :

Compte-tenu de l'organisation de la résidence, les salles peuvent être utilisées du lundi au vendredi aux horaires suivants :
8h30 – 12h30
13h30 – 23h

La présence d'un veilleur à partir de 18h permet l'utilisation des salles jusqu'à 23h.

Composition :

A ce jour, nous avons 4 salles réparties ainsi :

Nom de la salle	Usage	Condition d'utilisation	Surface	Capacité maximale
Salle Séquoia	Réunion ou bureau	Mobilier non modulable	16 m2	8 personnes
Salle du Lac	Réunion		36 m2	20 personnes
Salle du Cèdre	Réunion	Mobilier modulable	39 m2	20 personnes
Salle Cornin	Réunion	Mobilier modulable	100 m2	100 personnes

Un bureau de 12 m2 est dédié à temps plein à l'Amicale du personnel d'Aix les Bains.

Problématiques :

A ce jour, nous sommes énormément sollicités par multiples structures avec des champs d'actions variés (commerces, activités physiques, activités culturelle...) pour la semaine et le week-end ; alors que la vocation prioritaire de la Résidence est la gestion des logements des résidents.

Les utilisateurs demandent des informations de dernières minutes, du matériel que nous n'avons pas générant une perte de temps, des incompréhensions, des frustrations et des mécontentements.

La Ville d'Aix les Bains dispose d'une Maison des Associations (dotée d'un règlement intérieur) proposant des salles aux associations aixoises. Il est nécessaire de définir clairement notre champ d'action et nos modalités de prêts et de locations de salles à travers un règlement intérieur et des consignes d'utilisation des salles :

A qui nous pouvons prêter gracieusement des salles ?

A qui louons-nous ? A qui facturons-nous ? Et que facturons-nous : charges d'énergie, location de la salle ?

Dans quelles conditions ?...

Problèmes récurrents à ce jour :

1 / Problématiques liées à l'usage :

- Aucun cadre ou règlement de référence mettant en difficulté l'équipe (message non claire, beaucoup de questions...)

- Demande d'ouverture des salles alors que l'équipe est mobilisée sur l'accompagnement des résidents.

- Emprunt de salles pour diffuser des contenus inadaptés et des jauges maximums non respectées
- Demande d'emprunt sur de longues périodes ou de manière très récurrente
- Utilisation des salles réservées aux jeunes ou de la terrasse sans demande préalable
- Réservation de salle non honorée par la structure et non annulée
- Demande d'emprunt en dehors des heures d'ouverture avec une mobilisation des veilleurs les week-ends alors que l'accueil est fermé : les veilleurs sont concentrés sur la sécurité du bâtiment côté Résidence et non zone ERP. Parfois les contraintes de planning ne permettent pas une veille de jour. De plus, ces occupations impliquent une charge de travail supplémentaire les lundis matins pour l'équipe d'entretien qui doit assurer une remise en état de toutes les parties communes après 2 jours de non intervention de leur part.
- Pas de salle disponible lorsque la Résidence en a besoin pour des animations avec les résidents

2 / Problématiques liées au matériel :

- Emprunt des salles sans rangement à leur départ ou laisse dans un état assez sale
- Mécontentement car il n'y a pas de micro-ondes, de rallonges, de paperboard...
- Matériel sorti des salles (chaises, tables...)
- Casse du matériel (mûr, radiateur...)
- Demande de double de clé la veille pour ouvrir seul les salles le lendemain.
- Emprunt de salle sur 2 jours et mécontentement car pas de stockage de matériel

Proposition : encadrer l'usage des locaux par un règlement intérieur (RI).

Questions :

- A quelle date mettons-nous en place ce RI ?
 - A qui nous pouvons prêter des salles ?
 - A qui facturons-nous ? Et que facturons-nous : charges d'énergie, location de la salle ?
 - Dans quelles conditions ?...
 - Qui s'occupe de mettre en place le règlement ? (courrier...)
 - Facturons-nous aux utilisateurs récurrents ?
- Les occupations récurrentes sont estimées à plus de 20 000€ par ans (application des tarifs votés par le CA)

Projet de RI en annexe
+ consignes d'utilisation

La lecture du projet de RI appelle les observations suivantes :
Serait-il opportun de demander une caution pour les utilisateurs ?
L'encaissement et le décaissement des cautions occasionnent des frais de gestion importants. Il est privilégié la signature d'un engagement de type convention pour les occupations récurrentes et acceptation des conditions générales par mail pour les autres.

Il est proposé dans le paragraphe dédié au nettoyage de 1^{er} niveau d'enlever le terme particulièrement qui s'apprécie difficilement.

Concernant la mise en paiement, il est proposé de retenir le principe d'une mise à disposition payante pour les activités payantes et une mise à disposition gratuite pour les activités gratuites. La nature des prestations est strictement limitée aux activités sociales et en matière de prévention de la santé.

Le projet de RI et les consignes sont validés avec ces modifications. L'entrée en vigueur est prévue au 2 mai 2023.

5 / Vote du budget principal 2023

Ok unanimité

6/ Questions diverses

CPTS : Les 10 professionnels de santé mobilisés dans le CA travaillent au quotidien. Ecriture projet de santé est terminée et a été envoyé à l'ARS pour avoir 1 accord en juin. En ce moment la CPTS a relancé ses adhésions : 100 professionnels

Controverses : les médecins craignent que la CPAM impose des choses. Le projet est à la recherche d'un équilibre.

Les axes des projets de CPTS :

Amélioration l'accès médecin traitant. Cibler personne en situation handicap sans médecin référent. Améliorer le suivi patient dans soins pour les situations mobilisant beaucoup de disciplines, amélioration du lien ville hôpital.

Sur le volet prévention, le CIAS organise des réunions de cas complexes pour améliorer la prise en charge des PA à domicile. Comment articuler cette démarche avec la CPTS.

Dans un premier temps, la CPTS va mobiliser du temps et des moyens pour faire un inventaire des capacités et recensant la possibilité de faire des visites à domicile. Il est préférable d'attendre ce travail pour gagner du temps ensuite dans la gestion des situations.

Des associations ou structure médico-sociales pourront adhérer à la CPTS.

France Parkinson : concernant la conduite auto, l'association à déposer un recours contre le décret relatif à la conduite des malades. La défenseure des droits est sollicitée aussi sur le sujet.

Après en avoir fait la lecture et après en avoir délibéré, le CA décide à l'unanimité de valider le compte rendu de la séance du 12 avril 2023

Délibération adoptée à l'unanimité :

9 voix pour

Fait à Aix-les-Bains le 25/05/2023

Acte rendu exécutoire

Après envoi à la Préfecture le 31/05/23

Et affichage du 31/05/23

Michelle BRAUER

pour le Président et par délégation,
la Vice-présidente

Brauer M

